



Groupe FN/RBM

## **SEANCE PLENIERE DU 18 JANVIER 2016**

**Amendement déposé par le groupe FN / RBM et présenté par Julien SANCHEZ  
Rapport N°2016/AP-JANV/04 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **AMENDEMENT**

L'ARTICLE 39 R est modifié comme suit :

Lors des séances en assemblée plénière, aucune personne, autre que celles dont le(la) Président-e peut demander l'audition ou le concours et celles chargées du service de l'assemblée ainsi que les assistants des groupes politiques, n'est autorisée à circuler dans les rangs des conseillers.

#### Exposé des motifs :

Les assistants des groupes politiques participent pleinement au bon fonctionnement de l'assemblée et apportent un appui nécessaire au groupe politique en assemblée. Les collaborateurs d'élus sont en lien avec le secrétariat général